



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LORSQUE JE SUIS EN FORÊT



**NE PAS ALLUMER
DE FEU**



**NE PAS CIRCULER AVEC DES VÉHICULES
À MOTEUR SUR LES PISTES FORESTIÈRES**



NE PAS FUMER



NE PAS CAMPER



**NE PAS JETER
DE DÉCHETS**

AUTOUR DE MA MAISON



**NE PAS ALLUMER
DE FEU D'ARTIFICE**



**NE PAS ALLUMER DE
LANTERNE VOLANTE**

LES RÈGLES À RESPECTER

**LES ACTEURS DE LA
DÉFENSE DES FORÊTS
CONTRE L'INCENDIE SONT :**

les services de l'État,
les communes,
les SDIS,
les structures de DFCI
l'ONF

Ces règles s'appliquent à tous, à tout moment.
Elles peuvent être complétées par des
interdictions ponctuelles en fonction des niveaux
de vigilance, renseignez-vous !

Emploi du feu et incendie involontaire (L163-4 du CF) amende de 4ème classe et sanctions pénales.
En cas de départ d'incendie, peines de prison de 6 mois à 3 ans.

LA DFCI AQUITAINE, ACTEUR MAJEUR DE LA PRÉVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORÊT

La défense des forêts contre l'incendie, organisée par les propriétaires forestiers en associations locales, unions départementales et régionale, a pour rôle d'aménager et surveiller les massifs ainsi que d'informer l'ensemble des publics sur le risque feu de forêt. Les aménagements réalisés, pistes forestières et points d'alimentation en eau, sont réservés aux professionnels de la forêt et à l'intervention des sapeur-pompier :

RESPECTEZ-LES !

Toutes les infos sur dfci-aquitaine.fr